



MUNICIPALITÉ DE SAINT-LOUIS-DU-HA! HA!

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Directeur générale et Secrétaire-trésorière de la susdite municipalité que le conseil municipal de la municipalité de Saint-Louis-du-Ha! Ha! a adopté le 2 mars 2020 le règlement suivant.

RÈGLEMENT NUMÉRO 406

L'ADOPTION DU RÈGLEMENT 406 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS MUNICIPAUX, L'ALLOCATION ET LE REMBOURSEMENT DES DÉPENSES, EN REPLACEMENT DU RÈGLEMENT NUMÉROS 401

Tous ceux et celles qui veulent prendre connaissance de ce règlement peuvent le faire en se présentant au bureau de la municipalité sur les heures normales de bureau.

DONNÉ à Saint-Louis-du-Ha! Ha! ce 6^e jour de mai deux mille vingt.


Michael Marmen, secrétaire-trésorière

=====

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Michael Marmen, **Secrétaire-trésorière** de la municipalité de **Saint-Louis-du-Ha! Ha!**, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le **6 mai 2020**, entre **10 h et 17 h**.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce **6 mai 2020**.


Michael Marmen, secrétaire-trésorière